

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID : 089-200039642-20250924-92_2025_1-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Etaient présents : Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques Ancy-Le-Libre : Mme HUGEROT Maryvonne, Argenteuil-Sur-Armançon : M. MUNIER Patrice, Arthonnay : M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil : M. FOURNILLON Dominique, Collan : Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel : M. DURAND Thierry, Cry : M. DE PINHO José, Dyé : M. DURAND Olivier, Epineuil : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle : M. CAILLIET Jean-Bernard, Fulvy : M. HERBERT Robert, Jully : M. FLEURY François, Junay : M. PROT Dominique, Lézinnes : M. MENARD José, Mélisey : M. BOUCHARD Michel, Molosmes : M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon : M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon : M. GOUX Jean-Luc, Pimelles : M. RETIF Adrien, Ravière : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey : M. GAUTHERON Rémi, Rugny : M. NEVEUX Jacky, SAMBOURG : M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas : M. VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut : M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny : M. DE DEMO Paul, Tanlay : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, Thorey : M. NICOLLE Régis, Tissey : M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre : M. CLECH Cédric, M. DROUILLIYE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Trichet : Mme GRIFFON Delphine, Vézannes : M. LHOMME Régis, Vézannes : M. PACAULT Philippe, Villiers-Les-Hauts : M. BERCIER Jacques, Vireaux : M. PONSARD José, Viviers : M. PICQ Christian, Yrouerre : M. ZANIN Alain
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOIGNE	Excusés ayant donné pouvoir : Aisy-sur-Armançon : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. DE PINHO José), Chassignelles : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien), Quincerot : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), Serrigny : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), Tonnerre : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal)
	Absents excusés : Argenteuil : M. TRONEL Michel, Baon : M. CHARREAU Philippe, Cheney : M. CALONNE Marc, Dannemoine : M. KLOETZLEN Éric, Flogny-La-Chapelle : Mme DRUJON Nathalie, M. DEPUYDT Claude, Gigny : M. TOBIET Michel, Perrigny-Sur-Armançon : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Tonnerre : M. LETRILLARD Laurent, Villon : Mme CHAMPAGNE-MANTEU Nadine
Délibération n° 92-2025	Absents non excusés : Epineuil : Mme JOUVEY Maryline, Gland : Mme CAMUS NEYENS Sandrine Lézinnes : M. DUTOIT Franck Saint-Martin sur Armançon : M. LEMAIRE Benjamin Tonnerre : Mme AGUILAR Dominique, Mme ELBACHIR Nicole, M. HAMAM Nabil, M. MANUEL Lucas, Tronchay : M. PATEY Jean-Marie Secrétaire de séance : M. BERCIER Jacques Date de convocation : mercredi 17 septembre 2025

Objet :
ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE

ZA ACTIPOLE

Cession de terrain de la ZA
Actipôle

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m² hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appreciation de 10 % sur la ZAC ACTIPOLE,

Vu le cahier des charges de cessions de terrains rédigés par la société ECMO, remis à la collectivité en décembre 2008,

Vu la délibération n° 17-2015 portant première modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 53-2023 portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 08-2024, portant troisième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 26-2025, portant cession de terrain de la ZA Actipôle,

Considérant que la CCLTB ne peut pas effectuer de cession de parcelles à titre gratuit, mais que celles-ci doivent s'effectuer avec un minimum de 1 €, il convient de modifier la délibération n° 26-2025 en ce sens et de prévoir la cession, à 1 € symbolique, :

- de la bande de parcelle ZI 43 à l'acquéreur de la parcelle ZI 32
- de la bande de parcelle ZI 44 à l'acquéreur des parcelles ZI 33 et ZI 34

En effet, initialement il avait été prévu sur les parcelles ZI 43 et ZI 44 de réaliser une double voirie sur la Zone d'Activité Actipôle.

Considérant que cela occasionnerait des frais supplémentaires pour une voirie qui ne semble pas avoir de plus-value, et qui resterait la propriété de la CCLTB avec obligation d'entretien.

Monsieur le Président explique qu'il est proposé de céder à 1 € les petites bandes cadastrées ZI 43 et ZI 44 aux acquéreurs des parcelles limitrophes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
		contre
		abstention

CONCLUSION

DONNE un avis favorable la cession à 1 €

- de la bande de parcelle ZI 43 à l'acquéreur de la parcelle ZI 32
 - de la bande de parcelle ZI 44 à l'acquéreur des parcelles ZI 33 et ZI 34
- par dérogation au cahier des charges de la ZA ACTIPOLE.

AUTORISE le Président à signer ces cessions et tout acte se référant à cette délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
M BERCIER Jacques



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).